

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
Mme Vautrin, rapporteure  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 8 bis**

I. – À la fin de l’alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« du code rural »,

les mots :

« prévues au II de l’article L. 211-16 du même code ».

II. – En conséquence, procéder à la même modification dans les alinéas 21 et 33 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.